

ARRETE N° 18 00561 /MINESUP/SG/DAUQ/na du 25 JUL 2018

Portant lancement du concours d'entrée et fixant le nombre de places en première année de l'Institut Supérieur de Commerce et de Gestion (HICM), de l'Université de Bamenda, au titre de l'année académique 2018/2019.

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

- Vu la Constitution;
  - Vu la Loi N° 2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'enseignement supérieur;
  - Vu le Décret N° 93 / 026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités;
  - Vu le Décret N° 93 / 027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes dans les Universités d'Etat, modifié et complété par le décret N° 2005/342 du 10 septembre 2005;
  - Vu la Décision N° 004/CAB/PM du 10 février 2000 portant sur l'admission dans les Ecoles nationales de formation et au recrutement des fonctionnaires;
  - Vu le Décret N° 2010/371 du 14 décembre 2010 portant création de l'Université de Bamenda;
  - Vu le Décret N° 2010/372 du 14 décembre 2010 érigeant l'Institut Supérieur de Commerce et de Gestion de l'Université de Bamenda;
  - Vu le Décret N° 2011/045 du 08 mars 2011 portant organisation de l'Université de Bamenda;
  - Vu le Décret N° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant nomination des membres du gouvernement;
  - Vu le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement;
  - Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
  - Vu le Décret N° 2011/319 du 30 septembre 2011 portant nomination du Vice Chancellor de l'Université de Bamenda;
  - Vu le Décret N° 2012/433 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur;
  - Vu l'Arrêté No. 18/00091/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC of 2<sup>nd</sup> Février 2018, fixant le calendrier des Concours d'Entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat au titre de l'année académique 2018/2019;
- Sur la proposition du Vice Chancellor de l'Université de Bamenda;

**DECIDE:**

**Article 1<sup>er</sup>:** Un concours d'entrée en première année de l'Institut Supérieur de Commerce et de Gestion (HICM), de l'Université de Bamenda, au titre de l'année académique 2018/2019 a été lancé dans les départements suivants:

DEPARTEMENTS	NOMBRE DE PLACES
Management et Gestion d'Entreprise	120
Comptabilité et Finances	150
Marketing	100
Assurance et Sécurité	40
<b>TOTAL</b>	<b>410</b>

- Article 2:** (1) Le concours sera organisé en une séance aux Camerounais des deux sexes, titulaires du **GCE Advanced Level ou du Baccalauréat** ou tout diplôme équivalent reconnu par le Ministre de l'Enseignement Supérieur, en plus **4 matières au GCE Ordinary Level** y inclus **English Language et Maths**.
- (2) Le tableau ci-dessous présente les diplômes qu'un candidat doit présenter pour être qualifié pour s'inscrire au concours d'entrée pour un département donné.

DEPARTEMENT	OPTION	DIPLOME REQUIS
COMPTABILITE	Comptabilité & Finance	- Un candidat doit obligatoirement avoir 4 matières au GCE O/L y inclus English et Maths - Le Baccalauréat G2 ou le GCE A/L en Comptabilité en série A2, A3 ou A4
MANAGEMENT	Management	- Un candidat doit obligatoirement avoir 4 matières au GCE O/L y inclus English et Maths - Le Baccalauréat G1, G2 et G3 ou le GCE A/L en Etudes Commerciales en série A2, A3 ou A4
MARKETING	Marketing	- Un candidat doit obligatoirement avoir 4 matières au GCE O/L y inclus English et Maths - Le Baccalauréat G1, G2 et G3 ou le GCE A/L en Etudes Commerciales en série A2, A3 ou A4
ASSURANCE ET SECURITE	Assurance	- Un candidat doit obligatoirement avoir 4 matières au GCE O/L y inclus English et Maths - Le Baccalauréat ou le GCE A/L en A2, A3 or A4 ou le Baccalauréat Technique en Comptabilité

**Article 3:** Les dossiers de candidature devront comporter les pièces suivantes:

- Un formulaire d'inscription à collecter à l'Institut Supérieur de Commerce et de Gestion (HICM) Bamenda, Bambili ou MINESUP Yaoundé;
- Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de six (6) mois;
- Le diplôme du GCE O/L ou du probatoire, signé ou certifiée par les autorités compétentes;
- Une photocopie certifiée conforme du Baccalauréat ou du GCE A/L ou un diplôme équivalent datant de moins de six (06) mois. Les candidats qui préparent le Baccalauréat ou le GCE A/L pour l'année 2018 devront présenter leur diplôme ultérieurement;
- Un reçu de paiement de **vingt mille (20.000) F CFA** comme frais d'inscription non remboursables délivrés par la **NFC BANK S.A.** suivant le code bancaire **10025- 00030-17101020846-22**.
- Une enveloppe grand format A4 portant l'adresse du candidat et les timbres en conformité avec la réglementation en vigueur;
- Quatre photos (4x4).

**Article 4:** Les dossiers complets doivent être déposés à la Scolarité de HICM de Bamenda (Admission and Records Office).

**Article 5:** Les épreuves écrites auront lieu le 27 septembre 2018 aux deux centres de l'Université de Bamenda et ENS Yaoundé.

**Article 6:** (1) Les programmes du concours d'entrée sont les mêmes programmes du Baccalauréat ou du GCE A/L.

**Article 7:** (1) Les points pour chaque matière des épreuves écrites sont de zéro à vingt selon les coefficients mentionnés ci-dessus. Tout candidat qui obtient une note inférieure à cinq sur vingt sera disqualifié.

**Article 8:** Les sujets porteront sur la culture générale, les mathématiques et les sciences économiques des niveaux Probatoire, du GCE O/L et du Baccalauréat ou du GCE A/L.

**Article 9:** L'évaluation scolaire sera principalement basée sur l'étude des dossiers des candidats en ce qui concerne les relevés de notes du Baccalauréat et du GCE A/L.

La répartition suivra les formules suivantes:

1<sup>ère</sup> Epreuve (Majeure): 2 heures Coefficient 4- (Sciences Economiques et Mathématiques)

2<sup>ème</sup> Epreuve (Mineure): 2 heures Coefficient 2- (Culture générale)

**Article 10:** Après les épreuves, le jury établira la liste des candidats retenus par filière et par ordre de mérite pour publication par le Ministre de l'Enseignement Supérieur;

**Article 11:** La composition du jury mentionné dans l'article ci-dessus est spécifiée par le Ministre de l'Enseignement Supérieur;

**Article 12:** Le Vice Chancellor de l'Université de Bamenda, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité, et le Directeur de l'Institut Supérieur de Commerce et de Gestion (HICM) sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré puis publié en français et en anglais partout où besoin sera.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR



AME NDONGO